

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 13 novembre 2023

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	6 novembre 2023	6 novembre 2023
19	12	12 + 3		

Délibération 2023_11_01 : Désaffectation en partie de la parcelle 642 (lot A et B)

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

Membres présents : Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Jackie ALBERT, Martine YVON, Claude RAVON, Christophe PARION, Martine LLEU, LAROCHE Claude, Sandrine GUIBERT, Jean-François MALTERRE, Berend KAMP

Membres absents non représentés : Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD, Sébastien SANTOLINI,

Membres absents représentés : Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Martine YVON), Patrick MORENNE (donne pouvoir à Jean-François MALTERRE), Jean-Yves BOUCARD (donne pouvoir à Cécile BONNIFAIT.

Secrétaire de séance : Claude RAVON

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023_04_03 du 14 avril 2023 indiquant les conditions de vente d'un local et d'un terrain Place St André à St-Germain-de-Marencennes,

Vu l'arrêté 2023-67 du 15 septembre 2023 indiquant que le terrain cadastré AB 642 a été divisé en deux parcelles par une clôture, que la parcelle (lot A et B), nouvellement bornée, attenante au terrain cadastré AB 367, doit faire l'objet d'une incorporation dans le domaine privé communal afin d'être mise en vente.

Monsieur Paronneau, 1^{er} Adjoint, rapporteur, rappelle que cette parcelle AB 642 a été divisée en deux. Le lot A contenant le local et le lot B forment une parcelle de 138 m². Cette parcelle (composée du lot A et B de 138m²) fait l'objet d'une intégration, par la présente délibération, dans le domaine privé de la commune. L'autre partie (le lot C) restera dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Vote** l'intégration des lots A et B dans le domaine privé de la commune
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 13 novembre 2023

Le Maire



Denis DUBOURGNOUX